ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 57054

Texte de la question

M Alain Calmat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur la situation des moniteurs municipaux. Il semblerait qu'un message ait ete adresse aux conseillers pedagogiques departementaux indiquant que, en ce qui concerne la natation dispensee dans le cadre scolaire, les intervenants doivent etre titulaires du MNS ou BEESAN Le meme message stipulerait qu'en EPS les moniteurs municipaux ne peuvent enseigner que dans leur specialite. Cependant, de nombreux moniteurs municipaux agrees par l'inspection academique enseignent depuis parfois vingt a vingt-cinq ans au sein des etablissements scolaires, tout en ne disposant que d'un diplome regional. En consequence, il lui demande si des dispositions particulieres sont a l'etude en faveur de cette categorie.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions dans lequelles l'enseignement de la natation est dispense aux eleves des ecoles primaires sont definies par la circulaire 87-124 du 27 avril 1987. Ce texte precise les qualifications des personnels qui participent a cet enseignement. Il distingue les instituteurs et les maitres nageurs sauveteurs. Les personnels benevoles apportent, le cas echeant, une aide complementaire aux professionnels qualifies. Les personnels remuneres, non titulaires des qualifications prevues par la loi, diplome d'Etat de maitre nageur sauveteur ou brevet d'Etat d'educateur sportif du 1er degre des activites de natation, ne peuvent participer a ces actions pendant le temps scolaire. Ces dispositions ne sont pas nouvelles, puisqu'elles avaient ete arretees par la circulaire no 77-198 et no 77-162 du 27 mai 1977.

Données clés

Auteur : M. Calmat Alain
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57054
Rubrique : Education physique et sportive
Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1951